

# **Règlement intérieur de l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle.**

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble de ses membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible sur le site de l'association <https://assc-lasaulce05.fr>.

Les dispositions du présent règlement doivent être à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le présent règlement.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- Titre 1 - Adhésion à l'association
- Titre 2 – institutions de l'association
- Titre 3 – Cotisation et tarifs
- Titre 4 - Conséquence de l'adhésion
- Titre 5 - Réglementation financière

## **Titre 1 - Adhésion à l'association**

### **Admission de nouveaux membres :**

Voir les Statuts

### **Refus d'admission**

L'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

### **Catégorie de membre**

Parmi ses membres, l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle distingue les catégories suivantes :

1. Comité de direction (voir les Statuts)
2. Membres licenciés (voir les statuts)
3. Membres bénévoles
4. Membre auto-entrepreneurs

## **Titre 2 – institutions de l'association**

Voir dans les STATUTS pour les Assemblées générales, commissions et autres

## **Titre 3 – Cotisation et tarifs**

### **Adhésion à l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle**

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Tarif de la cotisation**

Les tarifs sont validés par le Comité d'administration tous les ans.

### **Protection de la vie privée des adhérents**

Les adhérents sont informés que l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et à l'UFOLEP ; il présente un caractère obligatoire.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

## **Titre 4 - Conséquence de l'adhésion**

### **Organisation des activités**

Les activités rattachées à l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle se déroulent conformément au règlement intérieur. Il s'impose aux usagers de l'association, à ses bénévoles, auto-entrepreneurs et dirigeants.

#### 1) Charte des bénévoles

Un contrat entre l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle et chaque bénévole est mis en place avant le début de la nouvelle saison.

## 2) Charte des auto-entrepreneurs

Un partenariat entre l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle et chaque auto-entrepreneurs est mis en place avant septembre

## 3) Charte des adhérents (droits et obligations)

### Locaux

Il est interdit de fumer dans les locaux mis à disposition par la Mairie de La Saulce ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux :

- changer de chaussures
- Veiller à la bonne occupation des lieux
- ne pas pénétrer dans la salle tant que l'intervenant n'est pas présent
- laisser finir le cours précédent

### Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité des intervenants de l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle, ils ont seules autorités pour le bon déroulement de l'activité qu'ils pratiquent et mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout usager ne respectant pas les intervenants, les horaires et les tenues vestimentaires : équipement de sécurité – comportement contraire aux règles de sécurité en vigueur – ainsi que les documents administratifs d'inscription incomplets.

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau. Toute utilisation des locaux/matériels de l'Association Saulcetièrre Sportive et Culturelle en dehors des horaires prévus est strictement prohibée.

### Engagement des usagers

Les usagers sont tenus :

- De fournir les pièces nécessaires pour valider leurs inscriptions (avant le 31/10)
- Respecter les dispositions de sécurité
- En toute circonstances se conformer aux consignes des préposés de l'association, des intervenants.
- De respecter les intervenants et/ou les dirigeants en présentiel et sur les réseaux sociaux

### Sanctions disciplinaires

#### **1) Avertissement**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui :

- ne respecte pas les règles établies,
- attitude portant préjudice à l'association,

- faute intentionnelle ou refus du paiement de la cotisations annuelle
- Manque de respect auprès d'un intervenant ou d'un dirigeant

Celui-ci doit être prononcé par le conseil d'administration à une majorité de  $\frac{1}{4}$ , seulement après en avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée, celle-ci pouvant se faire assister par un membre de l'association de son choix.

## **2) Exclusion :**

Les cas suivants impliquent l'exclusion définitive :

Non-respect des règles établies

Attitude portant préjudice à l'association, soit en présentiel ou par le biais des réseaux sociaux.

Faute intentionnelle ou refus du paiement de la cotisation annuelle

Manque de respect auprès d'un intervenant ou d'un dirigeant

## **Titre 5 - Réglementation financière de l'Association**

### Modalités d'engagement des dépenses

Les membres du bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire. Toutefois pour les engagements dont le montant excède 200 €, un document écrit devra attester l'opération. Il sera visé par le président et par le Trésorier.

### Instruments de paiement

Les virements bancaires

Les chèques

Carte Bancaire

### Délégation de signature

Ont pour délégation de signature : La Présidente, la Trésorière et la Secrétaire

### Modalité de remboursement des frais

Les frais justifiés par l'activité réelle du bénévole, dûment missionné par l'association sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les frais kilométriques sont dans la limite de remboursement fixées par l'administration fiscale.

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par le bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celle qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Tous frais doivent faire l'objet d'un devis permettant d'identifier clairement le bénévole, et la nature des frais engagés pour acceptation par le bureau.

Comptabilité

Tous frais doivent faire l'objet d'un devis, pour acceptation par le bureau, permettant d'identifier clairement la nature des frais engagés et sur présentation de facture identique au devis.

Si aucune facture n'est présentée dans l'année en cours, l'association se réserve le droit de ne pas procéder au paiement.

Fait à La Saulce,  
Le 5 juin 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Noz', written over a horizontal line.